

ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION (hors temps scolaire)

FETES-SPECTACLES-KERMESSES-LOTO

3 CAS DE FIGURE POSSIBLES

A/ LA COOPERATIVE SCOLAIRE * EST EXPLICITEMENT ORGANISATRICE DE LA MANIFESTATION

**Le contrat MAE/OCCE souscrit pour les coopératives ne concerne pas une autre entité organisatrice que la coopérative scolaire sauf disposition particulière (voir partie B)*

1/ TYPES DE LIEUX POSSIBLES

Des principes à connaître, des conseil et recommandations conseils pour les coopératives scolaires, sections locales de l'OCCE06 organisatrices de ces évènements.

<u>LE PLUS FREQUENT</u>	<u>PARFOIS</u>	<u>EXCEPTIONNEL</u>
 <u>Dans l'école</u> *Autorisation mairie *Convention ou règlement à l'initiative de la commune : prescriptions impératives *Application, respect des consignes de sécurité PPMS & plan Vigipirate *Délégation au mandataire pour signer la convention avec la commune	 <u>Salle communale ou salle privée</u> *Convention ou règlement entre commune (ou propriétaire/bailleur de la salle) et mandataire agissant pour le Conseil de coopérative *délégation donnée au mandataire pour signer la convention avec la commune MAIS *Vérification jauge (capacité d'accueil) *Présence d'un agent responsable de la salle *Présence d'agents SSIAP si nécessaire (vérifier obligations de la salle) * Application, respect des consignes de sécurité PPMS & plan Vigipirate	 <u>Espace public extérieur</u>  La Convention tripartite (commune-OCCE-coopérative) à soumettre au Maire de la commune c'est <u>ICI</u>  *privatisation du lieu pour l'évènement (arrêté Maire)  Mesures de sécurisation du site et du public à la charge de la commune <u>ATTENTION !</u> *Prévoir délai 6 semaines * Application, respect des consignes de sécurité plan Vigipirate

2 / PROCEDURE EN 4 ETAPES POUR LE CONSEIL DE COOPERATIVE ET LE MANDATAIRE QUI ORGANISENT UNE MANIFESTATION HORS TEMPS SCOLAIRE

 <u>ELABORATION DU PROJET :</u> *faisabilité (distance, météo, accessibilité, sécurité), *définir activités (nature, lieu, public concerné) *déclaration obligatoire sur le site de l'OCCE	 <u>DEMANDE AUTORISATION :</u> *à la commune - Et éventuellement *délégation au mandataire pour signature de la convention (respect des conditions) qu'elle propose.	 <u>DECLARATION A L'OCCE06 :</u> *via le site occe06.com <u>ICI</u> *envoi de la convention signée à l'OCCE06 : ad06@occe.coop	 <u>COMMUNICATION & LOGISTIQUE :</u> *informer les familles *organisation, accueil, encadrement, billetterie *SACEM *buvette
---	---	--	--

3 / LES POINTS DE VIGILANCE



- Signature engageant le mandataire pour la coopérative
- Respect absolu des conventions et règlements.
- **Respect de la jauge (public accueilli)**
- **Contexte sécuritaire** : respect des consignes Vigipirate et sanitaires en vigueur
- **Logistique préparée** : transport, affichage, billetterie anticipée
- **Encadrement adapté** : nombre d'adultes suffisant pour la sécurité
- **Conditions météo** : suivi de la météo et annulation si besoin.

25/09/2025

B/ LA COOPERATIVE SCOLAIRE EST SOLLICITEE POUR APPORTER DES PRESTATIONS LORS D'UNE MANIFESTATION ORGANISEE PAR UNE ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES

(attention APE...association Loi 1901 déclarée en Préfecture et non « parents élus ou pas au Conseil d'école) qui ne constitue pas une entité dotée de la personnalité morale lui permettant d'être organisateur)

Dans plusieurs écoles l'association de parents d'élèves l'APE organise hors temps scolaire une fête, une kermesse ...mais sollicite les prestations de classes-coopératives (chants, danses ...)

Pour que les enseignants et leurs élèves puissent participer et apporter en toute sérénité leurs contributions et coopérations à ces manifestations organisées le plus souvent au profit de la coopérative, nous avons souhaité clarifier par écrit la question de la responsabilité des acteurs pour que chacun d'eux agisse en connaissance de cause et sache de quelle couverture assurantielle il dispose.

B1 - L'APE EST ORGANISATRICE et assume les responsabilités d'un organisateur d'un évènement. L'APE doit être une association déclarée Loi 1901 et doit contracter une assurance pour sa responsabilité d'organisateur.

L'APE doit faire les démarches (Mairie) pour obtenir les autorisations nécessaires (occupation des lieux, tombola...)

L'APE signe la Convention d'occupation des lieux avec la Mairie

B2 - LA COOPERATIVE apporte une/des PRESTATIONS de classes. Elle veille à la nature de la manifestation (compatibilité avec les buts et valeurs de la coopérative)

B3 - Une CONVENTION APE/COOP est nécessaire pour fixer les responsabilités de chacun des acteurs :

>>> LA CONVENTION type à utiliser est => [ICI](#)

A soumettre pour signature aux responsables de l'APE.

B4 – Déclarez sur le site de l'OCCE06 voter participation à une manifestation organisée par l'APE. Puis envoyez copie de la Convention que vous avez signée par délégation avec l'APE

C/ L'APE EST EXPLICITEMENT ORGANISATRICE DE LA MANIFESTATION SANS SOLLICITER LA COOPERATIVE SCOLAIRE A QUELQUE NIVEAUX QUE CE SOIT

Dans ce cas de figure, l'APE est responsable de l'organisation, de la sécurité, des démarches à effectuer...

- L'APE EST ORGANISATRICE et assume les responsabilités d'un organisateur d'un évènement. L'APE doit être une association déclarée Loi 1901 et doit contracter une assurance pour sa responsabilité d'organisateur.

L'APE doit faire les démarches (Mairie) pour obtenir les autorisations nécessaires (occupation des lieux, tombola...)

L'APE signe la Convention d'occupation des lieux avec la Mairie

DANS CE CAS PRECIS, LA COOPERATIVE SCOLAIRE N'INTERVIENT A AUCUN NIVEAU ET SA RESPONSABILITE N'ENTRE PAS EN JEU.